

## ANNEXE 2

**FICHE PROMOTION LISTE D'APTITUDE 2016 (plan de requalification)  
POUR L'ACCES AU GRADE DE  
TECHNICIEN SUPERIEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE (TSDD)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	La liste d'aptitude est ouverte aux chefs d'équipe d'exploitation, aux chefs d'équipe principaux d'exploitation, aux experts techniques principaux des services techniques, aux dessinateurs chef de groupe de 2e et 1re classe, aux adjoints techniques principaux de 2e et 1re classe relevant du ministre chargé du développement durable, aux syndicats des gens de mer principaux de 2e et 1re classe spécialité « navigation et sécurité », justifiant d'au moins neuf années de services publics au 31 décembre 2016.
<b>Les textes de référence</b>	Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié notamment par le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 Décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012
<b>Les règles de gestion</b>	<p>Le classement des harmonisateurs (DREAL, MIGT 8, DRIEA et directions d'administration centrale...) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD ;</li> <li>• la capacité de l'agent à exercer des fonctions de niveau B ;</li> <li>• les compétences professionnelles ;</li> <li>• l'importance des fonctions exercées ;</li> <li>• la qualité du parcours professionnel.</li> </ul> <p>Ces critères sont appréciés à travers la manière de servir, traduite notamment par les comptes-rendus d'entretien professionnel annuels.</p> <p><b>ATTENTION</b> : La liste d'aptitude doit être ventilée par spécialité. Ce n'est pas le corps d'origine qui définit la spécialité d'accueil mais la nature du poste tenu. A titre d'exemple, un CEEP qui exerce des fonctions d'instructeur ADS a vocation à être inscrit sur la liste d'aptitude dans la spécialité TG et non EEI.</p>
<b>Consignes</b>	<p>Ces travaux viennent en complément de ceux sollicités aux termes de la circulaire promotion 2016 du 12 février 2015 et de la note SG/DRH/MGS2 du 11 juin 2015.</p> <p>Il s'agit de compléter les propositions qui ont été faites dans le courant de l'année 2015 (exercice initial), <b>sur la même base d'harmonisation, c'est-à-dire avant réorganisation territoriale</b>, afin d'élaborer une liste d'aptitude complémentaire de 400 noms.</p> <p>Les niveaux d'harmonisation doivent donc être à l'identique et chaque niveau veillera à classer suffisamment d'agents de façon à ce que les membres de la CAP puissent exercer pleinement leur rôle. À cet effet, une estimation des volumes probables par niveau d'harmonisation vous sera communiquée.</p> <p>Dès lors qu'il s'agit d'un plan de requalification, le critère essentiel à retenir est la réussite dans l'exercice de fonctions similaires à celles d'un TSDD.</p> <p>Afin de faciliter le travail des services, les propositions complémentaires devront être rédigées sur le formulaire de proposition (annexe 3). L'attention des services est appelée sur l'extrême soin à apporter à la rédaction de ce formulaire et tout particulièrement au rapport de proposition qui doit faire expressément apparaître les aptitudes de l'agent à exercer des missions relevant de la catégorie B.</p> <p>Pour le classement, les services utiliseront le PM130 prévu à cet effet (annexe 4) <b>en poursuivant le classement préalablement établi</b>. À titre d'exemple, un harmonisateur qui aurait classé 5 agents lors de l'exercice initial devra adresser à la DRH un PM130 débutant par l'agent classé en n°6. C'est la DRH qui se chargera de contrôler la situation des agents proposés dans la 1ère phase (lauréat d'EP, de concours, LA « classique », etc.) ce qui n'interdit pas aux services de signaler les situations particulières (réussite à un concours, disponibilité, etc.).</p>

**Les dates :**

<b>Date limite de réception par les harmonisateurs</b>	29 avril 2016
<b>Date limite de transmission des propositions harmonisées au bureau SG/DRH/MGS2</b>	27 mai 2016
<b>Date prévisible de la CAP nationale</b>	20, 21 et 22 septembre 2016

**Les documents à fournir :**Pour les harmonisateurs :

- Formulaire de proposition (annexe 3)
- PM 130 (annexe 4) accompagné du compte-rendu de la concertation locale

Pour la DRH :

- Formulaire de proposition (annexe 3) des agents classés par les harmonisateurs
- Tableau des propositions de promotion harmonisées (annexe 5) accompagné d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement

**Les contacts :****Adresse mail :** [propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr](mailto:propositions-promotions-tsdd-sg-drh-mgs2@developpement-durable.gouv.fr)

<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B</b>	Emilie AMARANTO	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 83
<b>Bureau</b>	MGS2	<b>Adjoint à la cheffe du pôle RH des personnels de catégorie B</b>	Bruno THEBAUX	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 92
<b>Bureau</b>	CE1	<b>Chargée de mission des TSDDD</b>	Cendrine LABELLE	<b>Tél.</b>	01 40 81 61 44

